

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

324

ARRETE DU MAIRE N°SG/324/2025

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement sur 4 places de parking au n°2 chemin des Tenques à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 26 septembre 2025 de la Sté LARNAUDIE DEMENAGEMENTS - domicilié au 96 Cours d'Albret 33000 BORDEAUX, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur 4 places de stationnement devant le n°2 chemin des Tenques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement sur 4 places de stationnement pour un véhicule de déménagement face au n° 2 et à coté chemin des Tenques à CESTAS.

Du 27 octobre au 28 octobre 2025 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le camion sera positionné sur les places avec une emprise minimale sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par Monsieur LAFONTAINE Philippe ou son entreprise de déménagement LARNAUDIE DEMENAGEMENTS, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. LAFONTAINE Philippe
- M. le Directeur des Transports LARNAUDIE

CESTAS, le 1^{ER} octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN

mairie-cestas.fr